



MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

Le 7 juillet 2022

Le Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) est un service géré par les communes de Mirabel et Blacons et Piégros – la Clastre.

La pause méridienne comprend le temps du repas et celui du temps récréatif ; elle est importante dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chaque enfant est invité à goûter les aliments. C'est un temps pleinement éducatif. A partir du 1^{er} septembre 2022, la responsabilité pédagogique de ce temps est confiée à la MJC centre social Nini Chaize qui édictera son propre règlement intérieur (permettre à chaque enfant de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service et de la récréation, sur les trois lieux de restauration) ; nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

1) MODALITES D'INSCRIPTION

1.1 Usagers

Le RSI assure la restauration des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Mirabel et Blacons / Piégros – la Clastre, de la petite section de maternelle (3 ans révolus) jusqu'au CM2, ainsi que des enseignants du RPI.

1.2 Dossiers d'inscription

Pour avoir accès au service du RSI, vous devez préalablement inscrire votre/vos enfant(s) par le biais du service en ligne Service Complice. Pour cela vous devez :

- vous connecter à l'adresse <https://inscription.servicecomplice.fr> et créer ou mettre à jour votre profil à l'aide du tutoriel qui vous sera remis,
- télécharger votre assurance responsabilité civile,
- télécharger votre attestation CAF avec le détail de votre quotient familial,
- télécharger le carnet vaccinal de chaque enfant

Lorsque votre profil est validé, vous pouvez prépayer en ligne le montant de votre choix pour alimenter votre compte et ainsi inscrire votre/vos enfant(s) ; attention, il y a un onglet calendrier à remplir par enfant !).

Pour tout problème technique sur Service Complice, les parents doivent s'adresser directement à l'administrateur du site via le lien intitulé "support" sur la page d'accueil.

Pour toute question relative au calendrier d'inscription, merci de directement s'adresser au RSI.

1.3 Médicaments et régimes alimentaires

Si votre/vos enfant(s) dispose(nt) d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergies, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique, merci d'en informer le RSI par mail en envoyant le protocole et les éventuels justificatifs associés à l'adresse rsi.mirabel.piegros@orange.fr

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au RSI, le personnel n'étant pas habilité à les administrer. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre au RSI, accompagnée d'un certificat médical.

1.4 Inscription aux repas

Vous inscrivez votre/vos enfant(s) aux repas souhaités via Service Complice (en vert, jours ouverts du restaurant scolaire ; en orange, jours où votre enfant est inscrit).

Afin de faciliter l'organisation de la cuisine et du personnel, **les inscriptions se font au minimum 8 jours à l'avance.**

Par exemple :

- L'inscription pour le repas du lundi de la semaine 3 doit se faire au minimum le dimanche soir de la semaine 1.
- L'inscription pour le repas du mardi de la semaine 3 doit se faire au minimum le lundi soir de la semaine 2.
- Etc...

Semaine 1							semaine2							Semaine 3						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D

Si vous ne pouvez utiliser internet, vous êtes tenus d'indiquer à la personne coordinatrice le ou les jours de fréquentation au RSI dans les mêmes délais.

Le calendrier étant figé à 8 jours, pour pouvez également la contacter pour inscrire votre/vos enfant(s), moyennant une majoration de prix (voir point 1.4).

Les démarches par téléphone pourront se faire entre 8h30 et 11h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

En cas de maladie de l'enfant ou de rendez-vous médical, prévenir le matin même avant 9 heures, par téléphone ou par mail. Le RSI se réserve la possibilité de demander un justificatif médical.

Toute absence, non signalée selon ces règles, entraîne automatiquement (sauf cas de force majeure) la validation du repas et donc son paiement.

En cas d'absence pour organisation personnelle, merci de nous le signaler également, afin d'ajuster au mieux notre organisation (notamment au moment de l'appel des inscrits). Le repas restera dû.

Toutes ces dispositions sont importantes et nécessaires pour permettre de préparer les repas dans de bonnes conditions (approvisionner les bonnes quantités et ainsi lutter contre le gaspillage alimentaire) et pour assurer le meilleur accueil possible des enfants. Pour des raisons logistiques, lors des repas à thèmes, seuls les enfants adhérents sont accueillis au R.S.I. (sous réserve du respect des règles d'inscription).

2) TARIFICATION

Les repas sont **payables à l'avance** via Service Complice.

Les prix sont décidés par l'association de parents et les mairies de Mirabel et Blacons et Piégros – la Clastre, et sont revus annuellement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, ils sont les suivants :

- **PRIX D'UN REPAS :**

3,70 euros pour les familles dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 564 euros,

4,10 euros pour les familles dont le quotient CAF est compris entre 565 euros et 715 euros (inclus),

4,60 euros pour les familles dont le quotient CAF est supérieur à 715 euros.

- **Majoration en cas d'inscription tardive à moins de 8 jours et plus de 2 jours : + 1 euro**
- **Majoration en cas de non-inscription (repas imprévu) ou d'inscription tardive à moins de 2 jours : + 3,80 euros.**
- **Paiement du repas si annulation de celui-ci à moins de 8 jours (sauf cas de force majeure).**

En cas de difficulté financière, les parents doivent s'adresser directement au RSI ; en cas de non-paiement, le RSI contactera les parents. Si aucune solution n'est trouvée pour régulariser la situation dans un délai de 15 jours, le RSI se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Si le RSI était amené à ne pas pouvoir préparer les repas (par exemple en cas d'absence du cuisinier et impossibilité de le remplacer), il pourrait être demandé aux parents de fournir un pique-nique froid (la structure refacturerait alors des frais d'encadrement/ garderie s'élevant à 2,30€ par enfant) ou bien le RSI ferait appel à un prestataire pour la livraison des repas.